Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_10A-DE

CCAA Landes ~ Gers

Séance du 24/02/2026
Délibération N°240226/10a

Nombre de conseillers en exercice : 47	
Présents :	35
Excusés :	12
Pouvoirs :	5
Votants : 40	
- dont « pour »:	40
- dont « contre »:	0
- dont abstention :.....	0

Le 24 février 2026 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 18 février 2026, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES à BUANES.**

Présents : Mrs et Mmes LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, BARON Chrystelle, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DUCONGE Joëlle, SAINT GENEZ Daniel , ROUABLE Hervé, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, ROBERT Daniel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : LAFFITTAU Corinne, PELLARINI Philippe, DUBOSC Sonia, BARRAUD Danielle, MARTIN Didier, BOP Philippe, GACHIE Florence, DEHEZ Gérard, CASTAING Marie Laurence, LAFARGUE Lionel, MADER Karl, LAMARCADE Lydie.

Pouvoirs : LAFFITTAU Corinne à MECHIN Isabelle
PELLARINI Philippe à MALHERBE Bernard
GACHIE Florence à MARTI Jérémy
CASTAING Marie Laurence à BERDOULET Cédric
LAMARCADE Lydie à LALANNE Jean Michel

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_10A-DE

Délibération portant création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet
(en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet, catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de magasinier polyvalent alimentaire.

Le Conseil Communautaire,
VU l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que le groupement de communes compte moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C à compter du 20 mai 2026,

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la communauté de communes,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : magasinier polyvalent alimentaire à la Cuisine centrale,

- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans (au-delà de cette

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_10A-DE

durée, le renouvellement interviendra obligatoirement par un contrat à durée indéterminée),

- que la rémunération de cet agent sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,

- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet, catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de magasinier polyvalent alimentaire.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que le groupement de communes compte moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C à compter du 20 mai 2026,

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la communauté de communes,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_10A-DE

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : magasinier polyvalent alimentaire à la Cuisine centrale,

- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans (au-delà de cette durée, le renouvellement interviendra obligatoirement par un contrat à durée indéterminée),

- que la rémunération de cet agent sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,

- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Philippe BRETHES